

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE BEAUREVOIR ET SERAIN PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2022/254, une enquête publique qui sera ouverte **du vendredi 20 janvier 2023 au lundi 20 février 2023 inclus**, dans les communes de BEAUREVOIR et SERAIN sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de BEAUREVOIR et SERAIN.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,6 MW, d'une hauteur de 149,6 à 164,6 mètres, de 1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à BEAUREVOIR : ZI 52, ZI 53, ZI 54 et ZI 15 à SERAIN : ZD 1.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- aux mairies de BEAUREVOIR et SERAIN aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4358> ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, auprès de M. OUZEGDOUH (zino.ouzegdouh@volkswind.com) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de BEAUREVOIR et SERAIN ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4358> et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, Place Charles de Gaulle 02110 BEAUREVOIR, ou par message électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4358@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le lundi 20 février 2023 à 17H30**.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
VENDREDI 20 JANVIER 2023	14H00-17H00	Mairie de SERAIN
VENDREDI 27 JANVIER 2023	9h00-12h00	Mairie de BEAUREVOIR
SAMEDI 4 FÉVRIER 2023	9h00-12h00	Mairie de BEAUREVOIR
MERCREDI 8 FÉVRIER 2023	14H00-17H00	Mairie de BEAUREVOIR
MARDI 14 FÉVRIER 2023	14H30-17H30	Mairie de SERAIN
LUNDI 20 FÉVRIER 2023	14H30-17H30	Mairie de SERAIN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de BEAUREVOIR et SERAIN et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le **20 DEC. 2022**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe de pôle



Jenny POIRETTE